

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE D'AMNEVILLE

ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE MODIFICATION n° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME d'AMNEVILLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du Maire n° 85.2024 du 17 avril 2024, le Maire d'Amnéville a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AMNEVILLE.

Le projet de modification vise :

Concernant le règlement graphique :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 3 destiné à la réalisation d'un cheminement piéton ;
- Reclassement en secteur NI de parcelles occupées par un espace vert en zone urbaine ;
- Reclassement d'une zone 1AU en secteur UBb (ainsi qu'une partie en secteur Nj) suite à son urbanisation ;
- Reclassement d'une parcelle de la zone 1AUX vers la zone UB suite à un changement de destination du bâtiment ;
- Mise en place d'une règle graphique imposant le maintien des clôtures existantes sur la rue des Romains.

Concernant le règlement écrit :

- Actualisation de la liste des lotissements avec l'ajout du lotissement « Les Terrasses de Malancourt » ;
- Suppression de la référence au couloir de bruit en lien avec les voies ferroviaires dans les chapeaux de zone UA, UB, UC, 1AU, 1AUX et 1AUZ ;
- Ajout d'une mention à l'aléa glissement de terrain dans les chapeaux de zone UB, UE, 1AU, 1AUL, 1AUZ et N ;
- Modification des dispositions liées à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UB, UC et 1AU ;
- Modification des dispositions liées à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UB ;
- Modification des dispositions liées à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zone UA, UB, UC et 1AU ;
- Modification des dispositions liées à l'emprise au sol des constructions en zone UA, UB, UC et 1AU ;
- Modification des dispositions liées à l'aspect extérieur des constructions en zone UA, UB, UC, UX et 1AU ;
- Modification des dispositions liées au stationnement en zone UA, UB, UC, et 1AU ;
- Création du secteur Nj avec instauration de dispositions encadrant la hauteur et l'emprise au sol des constructions.

Concernant les OAP :

- Suppression de l'OAP de la zone 1AU Sud Terres Blanches III suite à son reclassement en secteur UBb.

Concernant le document graphique annexe :

- Suppression des couloirs de bruit de 100 m de part et d'autre des voies ferroviaires suite à l'arrêté préfectoral du 17/12/2019 ;
- Intégration de la cartographie de l'aléa glissement de terrain identifié par l'étude BRGM RP-71969-FR ;
- Intégration du réseau de chaleur urbain.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 3 juin 2024 à partir de 8 H 00 jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 – 17 H 00.**

A cet effet, Monsieur Laurent MULLER a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marthe CHAUSSEC, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier aux dates et horaires d'ouverture de la mairie d'Amnéville et de la mairie annexe de Malancourt-la-Montagne.

Le dossier est également consultable sous forme dématérialisée sur le site internet de la ville :

<https://www.amneville-les-thermes.com/fr/plan-local-d-urbanisme-plu.html>

Chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé en mairies d'Amnéville et de Malancourt-la-Montagne,
- par mail à l'adresse suivante : service.technique@amneville-les-thermes.com,
- par écrit, sous pli fermé, à Monsieur le commissaire enquêteur - mairie d'AMNEVILLE (Service Technique) - 36 rue des Romains.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra les observations du public, **en mairie d'Amnéville, salle de réunions**, les :

- Lundi 3 juin 2024 de 8 H 00 à 10 H 00,
- Mercredi 26 juin 2024 de 14 H 00 à 16 H 00.

Mairie de Malancourt-la-Montagne :

- Lundi 10 juin 2024 de 16 H 30 à 18 H 30.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'AMNEVILLE le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et après extinction du délai de recours de 15 jours comptés à partir de la date de remise du rapport.

Amnéville, le 2 mai 2024
Le Maire,
Eric MUNIER